

## **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3078

23 octobre 2014

## **SOMMAIRE**

| 3-M Invest14770                          | 4 Musicalabs S.A147699                    |
|--|---|
| AFRIVEST S.A., société de gestion de pa- | Nade Luxco 1 S.à r.l147699                |
| trimoine familial14770                   | <sup>2</sup> Nade Luxco 2 S.à r.l         |
| AK S.àr.l14770                           | 1 Pafint Holding S.A147705                |
| AK S.àr.l14770                           | Pafint Holding S.A147704                  |
| Altimate Luxembourg14770                 | Pagani Trade Marks S.A                    |
| Am Trading14772                          | 7 Palenque Finances S.A                   |
| Andres S.à r.l. SICAV-FIS14770           |   |
| Aron Promotion Lu S.à r.l14774           | Patron Romanian Realty S.à r.l147699      |
| Artexis International S.A14774           |   |
| Bessel Re S.à.r.l                        |   |
| Carwesch S.A14774                        | Pembroke French Investments S.à r.l147703 |
| Cesil S.A14770                           | Pergam Properties 1 S.C.A 147701          |
| Efficient Global Solution S.A14769       |   |
| Equestris a.s.b.l                        | Ponyfrenn Lëtzebuerg asbl                 |
| EYNAV Capital S.A14770                   |   |
| <b>EYNAV Gestion S.A14774</b>            | Private Capital Company                   |
| ICA Partners S.A14770                    |   |
| Kumba International Trading14772         | Private Capital Company                   |
| La Saisiaz Property S.A14772             |   |
| Limba Luxco 2 S.à r.l                    |   |
| Maros S.A                                |   |
| Maxx International S.A                   |   |
| Maxx International S.A                   |   |
| MC Consult S.à r.l14769                  | 8 Vimetech                                |
| Metrosphère Luxembourg S.à r.l 14769     |   |



## Maxx International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.690.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144981/10.

(140164625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Maxx International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 93.690.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144982/10.

(140164661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### Maros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 90.618.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 14 août 2014

L'Assemblée a pris note de la démission de Monsieur Kristian Groke en tant qu'administrateur et administrateurdélégué de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée décidait à l'unanimité de nommer nouveau administrateur et administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2018, Monsieur Robert Weirig, demeurant à L-6140 Junglinster, 31, rue du Village.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2014.

Pour le conseil d'administration

Référence de publication: 2014144980/15.

(140164613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### Metrosphère Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 115.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014144985/9.

(140165270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### MC Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 51, rue Oscar Romero.

R.C.S. Luxembourg B 143.126.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144983/10.

(140164631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.



## Musicalabs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 20A, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 169.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014144988/10.

(140165306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Nade Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.513.

## **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par résolution écrite datée du 12 septembre 2014, a décidé de nommer Deloitte Audit, ayant ses bureaux 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société, pour une durée prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nade Luxco 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2014144991/15.

(140165184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### P.C. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 78.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145019/9.

(140164553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Patron Romanian Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.174.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145034/10.

(140164651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Efficient Global Solution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 3B, Montée du Château.

R.C.S. Luxembourg B 32.390.

Par la présente, je vous confirme ma décision de démissionner de mon mandat d'administrateur dans votre société, avec effet immédiat.

Le 16 septembre 2014.

TOUSSAINT FERNAND.

Référence de publication: 2014145268/10.

(140164847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.



## EYNAV Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

R.C.S. Luxembourg B 166.585.

Je soussigné, Christian Barbotin, Administrateur, donne par la présente ma démission du Conseil d'Administration de la Société Anonyme "EYNAV Gestion S.A" avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 septembre 2014.

Christian Barbotin.

Référence de publication: 2014145269/10.

(140164933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Cesil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.224.

Je, soussignée, Madame Jocelyne ALAGUERO, née le 23 juillet 1971 à Jarny (France), professeur d'E.P.S., domiciliée au 365 rue de l'Argonne F-54790 Mancieulles a démissionné, le 15 août 2014, de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur Délégué à la gestion journalière de la société CESIL S.A. immatriculée au RCS de Luxembourg B87224.

Référence de publication: 2014145265/10.

(140165074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### Volta Green LP s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 159.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145213/9.

(140165335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Private Capital Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**FIDUO** 

Référence de publication: 2014145051/10.

(140164798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### Schengen Luxembourg Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 129.827.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil de gérance tenu en date du 16 septembre 2014

Il résulte de la réunion du Conseil de gérance tenue en date du 16 septembre 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, avec effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2014.
- Le gérant M. Claude ZIMMER est domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014145124/15.

(140165218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.



## Pergam Properties 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 148.242.

Extrait d'un procès-verbal d'une réunion pour la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 20 mars 2014 à 17 heures

MME SOPHIE JILGER (PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GERANCE)
MME CLAIRE LAURENT
MR JEAN-BERNARD QUILLON

1. Résolution unique

Le Conseil de Gérance de la Société, à savoir son organe de compétence, Pergam Properties Gp a décidé de transférer le siège social 32-36 boulevard d'Avranches à Luxembourg (L-1160).

Référence de publication: 2014145074/15.

(140163984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Partafin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.608.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145061/9.

(140165123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Private Capital Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**FIDUO** 

Référence de publication: 2014145048/10.

(140164778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Altimate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145304/10.

(140165349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

## AK S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 132.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145333/10.

(140165872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.



## AK S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 132.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2014. Référence de publication: 2014145334/10.

(140165875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

## AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 25.227.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2014.

Pour: AFRIVEST S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014145328/15.

(140165783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

#### Unijep Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 155.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145204/9.

(140164858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Private Capital Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**FIDUO** 

Référence de publication: 2014145049/10.

(140164789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Private Capital Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014145050/10.

(140164794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.



## Pradera Southern Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 119.316.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Septembre 2014.

Pour PRADERA SOUTHERN MANAGEMENT SARL

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014145042/15.

(140165086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Equestris a.s.b.l., Association sans but lucratif, (anc. Ponyfrenn Lëtzebuerg asbl).

Siège social: L-8562 Schweich, 15, Bockwee.

R.C.S. Luxembourg F 8.719.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 février 2014

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 février 2014 concernant la modification de la dénomination de l'association et la modification subséquente de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts:

5. Modification subséquente de l'article 1 er des statuts

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier, (1), des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(1) L'association est une association sans but lucratif et elle a pour dénomination «Equestris a.s.b.l.» » Référence de publication: 2014145040/15.

(140165166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Pembroke French Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.171.

Résolution de l'actionnaire unique en date du 26 juin 2014

ll est

RESOLU d'accepter la démission de M. Nishith Gandhi en qualité de Gérant de Pembroke French Investments S.à r.l. avec effet au 25 juin 2014.

RESOLU de nommer Mme Samantha Pepper, 2a rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg, en qualité de Gérante de Pembroke French Investments S.à r.l. avec effet au 26 juin 2014.

Luxembourg, le 16 Septembre 2014.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2014145037/15.

(140164415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Pagani Trade Marks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 142.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145058/9.

(140165176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.



## 3-M Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 179.750.

Les comptes annuels au 31.12.13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145246/10.

(140164630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Andres S.à r.l. SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.470.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145306/10.

(140165683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

## Sportv, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014145163/9.

(140164508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Pafint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 40.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014145057/10.

(140164853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### Nade Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.583.

#### **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par résolution écrite datée du 12 septembre 2014, a décidé de nommer Deloitte Audit, ayant ses bureaux 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société, pour une durée prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Nade Luxco 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2014144992/15.

(140165183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.



#### Pafint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 40.359.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société Pafint Holding S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 23 juillet 2014 à 14.00 heures

[Omissis]

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer nouvel administrateur en remplacement de Francesca Docchio:

Pierre Thielen, né le 28 septembre 1947 à Ettelbruck, Luxembourg, résident professionnellement au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg;

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 8 Septembre 2014.

Pour copie conforme

Pour le conseil d'administration

Xavier Mangiullo Administrateur

Référence de publication: 2014145055/20.

(140164580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Private Capital Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.658.

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L100106642 Date: 19/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**FIDUO** 

Référence de publication: 2014145047/14.

(140164771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## PCM Invest S,A,, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 170.935.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 15 septembre 2014

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 2014 que:

- Le siège social de Sa société est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, avec effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2014
- L'administrateur M. Claude Zimmer est domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1 er septembre 2014.
- L'administrateur M, Roland Weber est domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2014.
- La société ZIMMER & PARTNERS S.A commissaire aux comptes, société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B151.507 est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1 <sup>er</sup> Septembre 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014145068/20.

(140165067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.



## Pocanto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel. R.C.S. Luxembourg B 157.971.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 16 septembre 2014

il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 septembre 2014 que:

- Le siège social de la société est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, avec effet au 1 er septembre 2014.
- L'administrateur M. Claude ZIMMER est domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1 er septembre 2014.
- L'administrateur M. Roland WEBER est domicilié professionnellement au 50 rue Charles Martel L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1 <sup>er</sup> septembre 2014.
- La société ZIMMER & PARTNERS S.A. commissaire aux comptes, société enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B151.507 est transféré du 3-7 rue Schiller L-2519 au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et ce, avec effet au 1 <sup>er</sup> Septembre 2014.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014145091/20.

(140165149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

#### Palenque Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 87.105.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014145059/14.

(140165101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

## Bessel Re S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.035.

Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 30 mai 2014

En date du 30 mai 2014, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. d'accepter les démissions de Madame Magali Fetique et de Monsieur Jean-Marie Bettinger de leur mandat de gérants de la Société, avec effet respectif au 26 mars 2014 et 30 mai 2014.
- 2. de nommer Monsieur Yannick Monardo, employé privé, né le 8 janvier 1984 à Saint-Avold (France), résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 26 mars 2014, et pour une durée illimitée.
- 3. de nommer Monsieur Antoine Widehen, employé privé, né le 1 <sup>er</sup> mars 1986 à Cambrai (France), résidant professionnellement au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 30 mai 2014, et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2014.

BESSEL RE S.à r.l.

Référence de publication: 2014145362/20.

(140165449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.



#### ICA Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin. R.C.S. Luxembourg B 189.960.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of August. Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

#### There appeared

Mr Stéphane RIO, companies' manager, born in Draveil (France) on June 30, 1970, residing in 22, rue du port, F-91450 Soisy sur Seine,

here represented by Mr François MAYET, private employee, 1, rue Joseh Hackin, L-1746 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28/08/2014.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

## Chapter I. - Form, Name, Registered office, Purpose, Duration

**Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited company (société anonyme) under the name of "ICA Partners S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which will remain a Luxembourg incorporated company.

Branches, subsidiaries, agencies or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 24 below.

## **Art. 4. Corporate objects.** The corporate objects of the Company are:

- (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies;
- (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (i.e.

bonds or parts issued by Luxembourg undertakings for collective investment or foreign funds or other similar undertakings), of loans or other credit facilities and contracts thereon or related thereto;

- (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above);
- (iv) and, as the case may be, the advice, assistance, and more generally any services, in any form, to any natural or legal persons, in particular to its subsidiaries, relating to management, business management, organization, development, financial strategy and engineering and investment as well as research and development.

The Company may borrow in any form whatsoever. It can be a party to any type of loan and may proceed to the issuance of debt securities, bonds, certificates, shares, profit shares and warrants, in one or several issuance programs. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or bond issues, grant advances and all assistance to its subsidiaries, affiliates, any other company or third parties, or to any shareholder.

The Company may also give guarantees and grant securities in favour of its subsidiaries, other companies or third parties, any shareholder, in order to secure its obligations or the obligations of any companies or other entities or



enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security in any manner whatsoever over some or all its assets.

The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, derivatives trading, market premium (options), repurchase, securities lending as well as similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for their efficient management, including techniques and instruments intended to protect against currency risks, interest rate and other risks.

The Company may acquire, lease, operate and dispose of, directly or indirectly, real properties in Luxembourg and abroad.

The descriptions above are to be considered in their broadest meaning and their enumeration is not exhaustive. The corporate purpose covers all operations in which the Company participates and all contracts passed by the Company to the extent that they are compatible with the company's purpose explained above.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful for the accomplishment and development of its corporate objects.

The Company also may realize, for its own account and for the account of third parties, all other operations of commercial, industrial and financial nature that would be useful or necessary for the realization of its purpose or which are related directly or indirectly to purpose.

#### Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of:

- two million nine hundred and ninety two thousand and six hundred and forty one (2,992,641) ordinary shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each;
- one hundred and seven thousand and three hundred and fifty nine (107,359) preferential shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 24 below.

**Art. 6. Shares.** The shares may be ordinary shares (the Ordinary Shares) or preferential shares (the Preferential Shares). The Ordinary Shares together with the Preferential Shares being called the Shares.

The Shares may be registered shares only.

The Company's Shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

- Art. 7. Ordinary Shares. Each Ordinary Share is entitled to one vote and to dividends depending on the dividend distribution.
- **Art. 8. Preferential Shares.** Each Preferential Share is entitled to one vote and to dividends depending on the dividend distribution.

The Preferential Shares are entitled to a preferential right in the liquidation proceeds as defined in Article 23 below.

#### Art. 9. Transfer of shares.

9.1 The transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder (s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

9.2 Shares are freely transferable between shareholders.

Each shareholder shall give notice by registered mail to the other shareholders of any intended transfer of shares he contemplates in favour of third parties.

The notice shall contain:

- the number of shares to be transferred;
- the identification of the transferee, i.e. with regard to natural persons, the name, surname, profession and address and with regard to legal persons, the denomination, registered office and registration number in the Registre du Commerce et des Sociétés,
  - the transfer price and the other terms and conditions of the intended transfer proposed by the transferee, and
  - the written commitment of the transferee to respect such financial conditions.

The other shareholders have a pre-emption right regarding the shares concerned by the intended transfer. The preemption right of each of these shareholders shall be exercised on the shares concerned by the transfer in proportion to



the number of shares held by them. In the event the pre-emption right has not been exercised, totally or partially, by a shareholder, the other shareholders may exercise their pre-emption rights regarding the shares concerned by the intended transfer.

The Shares can not be divided in any case. If the number of Shares to be transferred is not proportional to the preempted Shares, the Shares in excess shall be allocated by lottery.

The shareholder who intends to exercise its pre-emption right has to notice his intention to the other shareholders by registered mail within a period of one (1) month from the date of the initial notice. Otherwise, his pre-emption right will be forfeited. The shareholders shall have an additional period of five (5) calendar days from the expiration of the first period of one (1) month to exercise their pre-emption right regarding the shares which have not been preempted by other shareholders. The price of the pre-empted Shares is determined either by mutual agreement between the transferee and the concerned shareholder(s) or by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by agreement between the shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

Subject to the approval of the Company, the Shares which have not been pre-empted may be transferred to the intended transferee within a period of one (1) months after the expiration of the period allocated to the shareholders to exercise their pre-emption rights. The price must not be lower than the price determined in accordance with the criteria specified above.

In case of death of a shareholder, the transfer of Shares to his inheritant will be free and the pre-emption right of the other shareholders does not apply. If the inheritant does not wish to receive the Shares, such Shares will be proposed to the other shareholders, in accordance with this article.

9.3 If a shareholder intends to transfer his shares to a third party (hereafter the "Intended Transferee"), he must obtain the prior consent of the Company.

The transferor shall notify to the Company, by registered mail, the identity of the Intended Transferee, the number of shares to be transferred as well as the price.

The Board shall be competent for granting the agreement. Decision to grant agreement shall be taken by a majority of two-thirds of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall notify its decision, by registered mail, to the transferor within one (1) month fromthe notification.

In case of refusal, the transferor has to notify within seven (7) days, by registered mail, to the Company and to the other shareholders his intention to renounce or not to the transfer of shares.

In case of the shareholder does not renounce to the intended transfer, the Company must acquire itself or have them acquired by a third party, within a period of six (6) months from the refusal, the shares at the price proposed by the Intended Transferee. In case of disagreement about the price, the price of the shares shall be determined by an independent auditor on the basis of the last three balance sheets appointed either by mutual agreement between shareholders or by the President du Tribunal d'Arrondissement of the place of the registered office of the Company acting in référé.

If the Company decides to not acquire itself the shares nor by a third party within the six (6) months period, unless extension of suspension of the period by a court decision, the transferor may realize the transfer with the Intented Transferee pursuant to conditions set forth in the initial notification made to the Company.

For the application of this article, "third party" shall mean any natural person or legal entity other than a shareholder or a company affiliated to one of the shareholders at the date of the incorporation of the Company. "Afilliated company" shall mean any company which controls or is controlled by or has the same control as a shareholder.

A company shall be considered as controlling another company:

- when it holds directly or indirectly a part of the share capital which is entitles it to the majority of the voting rights in the general meetings of this company;
- when it holds the majority of the voting rights in the company pursuant to a shareholder agreement which is not against the interest of the Company;
  - when it determines, by its voting rights, the decisions in the general meetings of this company;
- when it is a shareholder of this company and has the power to appoint and revoke the majority of the members of the administration, direction and supervision bodies of this company.

Two or more persons acting together are considered as controlling together another person when they may determine the decisions taken in general meeting of a company.

9.4 Any transfer of shares which would not have been carried out in accordance with the present article shall be considered as null and void, and the Company shall refuse to recognise such transfer and to reflect it in its register of shares.

## Art. 10. Drag Along Right et Tag Along Right.

10.1. Drag Along Right

(a) In the event that the Majority Shareholder receives an offer from a Third Party and/or a Party acting alone or in concert (for the purpose of Article 10.1 the Drag Along Purchaser), relating to such number of Securities, that, as a result of such Transfer, the Drag Along Purchaser would hold directly or indirectly more than 50% of the share capital of the



Company (the Offer), then the Majority Shareholder shall have the right to require the Shareholders and each of them individually to:

- (i) transfer all their Securities of the Company at the same price (proportionally to their participation) and under the same terms and conditions as those set forth in the Offer, concomitantly with the Transfer by the Majority Shareholder of its Securities of the Company;
- (ii) consent, for the benefit of the Drag Along Purchaser, any warranties in respect, in particular, of contingent debts and liabilities and assets, as well as any and all representations and warranties, of similar nature as those the Majority Shareholder has accepted to provide, it being specified that (a) the liability of the Shareholders under such representations and warranties shall be several and not joint, (b) any and all liabilities under such representations and warranties shall be distributed among the Shareholders in proportion of their respective direct and indirect shareholding in the Company; and
- (iii) bear their respective part of expenses and fees of counsel (including financial, legal and accounting advisors) relating to the Transfer of the Securities and relating to the Transfer of the Securities of the Company and incurred by the Parties.

(the Drag Along Right).

- (b) Upon receipt of the Offer, the Majority Shareholder shall be fully and irrevocably authorized to negotiate, both in its own name and on its own behalf and in the name and on behalf of the dragged Shareholders, for which all the dragged Shareholders hereby irrevocably appoint the Majority Shareholder, as their attorney-in-fact, the terms and conditions of the final agreements for the Transfer of the Securities under the Offer.
- (c) In order to exercise its Drag Along Right, the Majority Shareholder shall notify the dragged Shareholders. This notice shall include the information set forth hereunder together with a copy of the Offer (for the purpose of this Article 10.1 the Sale Notice).

The Sale Notice shall also include all the information indicated in Article 9.

- (d) Upon receipt of a Sale Notice, the dragged Shareholders shall have the obligation to Transfer all their Securities in the Company to the Drag Along Purchaser, at the same conditions as those mentioned in the Sale Notice and for a price equal to or higher than the Drag Along purchase price set forth in the Sale Notice, concomitantly with the transfer by the Majority Shareholder of its Securities of the Company.
- (e) At the date of completion of the transactions contemplated under the Offer, each Shareholders shall deliver to the Majority Shareholder or, at the Majority Shareholder option, to the Drag Along Purchaser, duly executed transfer forms, and any and all other documents necessary in order to complete the Transfer of the Securities of the Company in accordance with the Offer.
- (f) In any case, the completion of the Transfer of the Securities in the Company held by the Shareholders as a result of the exercise of the Drag Along Right is subject to the completion of the Offer. If, within one hundred and twenty (120) Business Days after sending the Drag Along Notice, no binding agreement has been entered into in respect of the Transfer of the Securities contemplated under the Offer, the Majority Shareholder shall inform the other Shareholders and the on-going Drag Along Right procedure shall be deemed to having lapsed. For sake of clarity, it is specified that the Majority Shareholder may exercise his Drag Along Right several times, without any limit, until the actual Transfer of all the Securities of the Company held by the Shareholders.
- (g) the Majority Shareholder shall not incur any liability or be liable for any damages to the other Shareholders in the event that the Transfer of Securities contemplated in the Offer is not completed for any reason.
  - (h) Any Transfer executed in violation of any of the provisions of this Article 10.1 shall be deemed to be null and void.
  - (i) The Parties agree to take any measure necessary to implement this Article 10.1.
- (j) All expenses and fees (including for legal counsel) in connection with the Drag-Along Right shall be borne individually by all the Parties involved.

## 10.2. Tag Along Right

- (a) If the Majority Shareholder proposes a Transfer to one or more Parties or Third Party, acting alone or in concert (for the purpose of the present Article 10.2 the Tag Along Purchaser), of such number of securities of the Company, that, as a result of such Transfer, the Tag Along Purchaser would hold directly or indirectly at least 70% of the share capital and the voting rights of the Company, the Shareholders shall each have the individual right to exercise a tag-along right covering all (but not less than all) their Securities held in the Company and the Majority Shareholder shall have the obligation to observe such tag along right and to assign all of their securities in the Comapny to such Tag Along Purchaser, under the same terms, conditions and guarantees as those applicable to the Majority Shareholder in such a way that the Tag-Along Purchaser will have to purchase 100% of the outstanding Securities of the Company or abandon the Transfer (the Total Tag Along Right).
- (b) If the Majority Shareholder wishes to Transfer Securities of the Company (for the purpose of the present Article 10.2 the Selling Party) to any Third Party or any Party (for the purpose of the present Article 10.2 the Contemplated Party), it shall give notice to the other Shareholders of its intention to Transfer its Securities (for the purpose of the present Article 10.2 the Sale Notice).



- (c) The Sale Notice shall also include mutatis mutandis all the information indicated in Article 9.2 and notably the price per security of the Company and terms of the contemplated Transfer (including price adjustment mechanisms, if any) (the Tag Along Right Purchase Price);
- (d) The Shareholders shall notify the Majority Shareholder, within twenty (20) Business Days as from the receipt of the Sale Notice that they have elected to exercise their Tag Along Right. Consequently the Majority Shareholder may not proceed to the Transfer of its securities pursuant to an offer under 10.2 (a) or 10.2 (b) above unless the relevant Securities of the Company owned by the Shareholders (all the Securities concerning the Tag Along Right), if they have exercised their Tag Along Right, are transferred at the same conditions as those mentioned in the Sale Notice and for a price equal to or higher than the Tag Along Right Purchase Price, concomitantly with the transfer by the Majority Shareholder of its securities of the Company.
- (e) In this respect, the Shareholders shall consent, for the benefit of the Tag Along Purchaser, any warranties in respect, in particular, of contingent debts and liabilities and assets, as well as any and all representations and warranties, of similar nature as those the Majority Shareholder has accepted to provide, it being specified that (a) the liability of the Parties under such representations and warranties shall be several and not joint, (b) any and all liabilities under such representations and warranties shall be distributed among the Shareholders and the Majority Shareholder in proportion of their respective direct and indirect shareholding in the Company; and they shall bear their respective part of expenses and fees of counsel (including financial, legal and accounting advisors) relating to the Transfer of the Securities.
- (f) Notwithstanding the foregoing, the Tag Along Right remains conditional upon the completion of the Securities Transfer which shall in no case occur more than ninety (90) Business Days after the receipt of the Sale Notice. the Majority Shareholder shall not incur any liability or be liable for any damages to the Tag Along beneficiaries as a result of the withdrawal by the Tag Along Purchaser of its Offer of acquisition or as a result of the the Majority Shareholder's decision not to complete the Securities Transfer.
  - (g) Any Transfer executed in violation of any of the provisions of this Article 10.2 shall be deemed to be null and void.
  - (h) The Parties agree to take any measure necessary to implement this Article 10.2.
- (i) All expenses and fees (including for legal counsel) in connection with the Drag-Along Right shall be borne individually by all the Parties involved.

#### Chapter III. General meeting of shareholders

Art. 11. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the second Wednesday of the month of June at 11.00 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

**Art. 12. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.



## **Chapter IV. Management - Supervision**

**Art. 13. Management.** In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (the Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The directors may be appointed as Class A or Class B Directors. The Sole Director or the directors, as the case may be, shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity in accordance with article 51bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting of the Company. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

**Art. 14. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the shareholders or of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board, and in the event that Class A and Class B Directors have been appointed, if at least one Class A Director and one Class B Director are present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, and in the event that Class A and Class B Directors have been appointed, if at least one Class A Director and one Class B Director vote in favour of such decision. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director (Résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 14 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

**Art. 15. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director.** The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.



The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

- Art. 16. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.
- **Art. 17. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 18. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

In the event that Class A and Class B Directors have been appointed, the Company shall be bound by the joint signatures of any Class A Director together with any Class B Director.

**Art. 19. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

**Art. 20. Statutory auditor(s).** The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

## Chapter V. Financial year - Appropriation of profits

- **Art. 21. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on January 1 <sup>st</sup> of each year and shall terminate on the December 31 of the same year.
- Art. 22. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

#### Chapter VI. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 24 below. In the event of a



dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

After paiement of all debts and charges of the Company, including the fees of the liquidation, the nominal value of the Shares shall be distributed in priority to each Ordinay and Preferantial Share.

The liquidation proceeds shall then be distributed between the Shareholders as follows:

If the liquidation proceeds are less than or equal to seventy cents (EUR 0.70) per Share:

- firstly, reimbursement of the sum of seventy cents (EUR 0.70) to each Preferantial Share;
- secondly, reimbursement of the remaining liquidation proceeds to the Ordinary Shares.

If the liquidation proceeds is strictly more than seventy cents (EUR 0.70) per Share:

- reimbursement of the liquidation proceeds to the Ordinary and Preferential Shares.

#### Chapter VII. General provisions

**Art. 24. Amendments.** These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

**Art. 25. Definitions.** For purposes of this Articles of Association, the terms listed below, written with an initial capital letter, shall be construed as follows:

Business Day: Means any day other than a Saturday, Sunday, or other day that is a national holiday in the

United Kingdom or Luxembourg.

Drag Along Right: Defined as indicated in Article 10.1.

Majority Shareholder Means:

(i) any Shareholder owning more than fifty (50) percent of the share capital and the voting

rights of the Company;

(ii) two (2) Shareholders (but in any cases no more than two) acting jointly and owning together

more than fifty (50) percent of the share capital and the voting rights of the Company.

Securities: Means:

(i) the current shares including both Ordinary Shares and Preferential Shares and any new shares including both Ordinary Shares and Preferential Shares to be issued by the Company

(including Limited Shares and UnLimited Shares); and

(ii) all of the securities providing immediate or deferred access to the capital stock or voting

rights of the Company that may be issued by the Company from time to time.

Shareholders: Means the Shareholders of the Company.

Tag Along Right: Defined as indicated in Article 10.2.

Third Party: Means any person other than a Shareholder.

Transfer: Means the transfer of ownership of the Company's Securities in any form whatsoever, for

consideration or for free, especially by, but not limited to, assignment, contribution, exchange, universal transfer of assets, allocation in kind of assets, contractual or court-ordered enforcement of a guarantee such as a pledge, gift, including cases of inheritance or divorce settlement; and also means the transfer of a beneficial ownership of the Securities of the

Company, in the event of separation.

**Art. 26. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

#### Transitory provision

The first business year begins on the date of the formation and ends on 31 st of December 2014.

The first annual General Meeting will be held in 2015.

#### Subscription

All the three million one hundred thousand (3,100,000) shares are subscribed by Mr Stéphane RIO, prenamed, here represented by Mr François MAYET, prenamed.

All the three million one hundred thousand (3,100,000) shares are paid up to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.



The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

## Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1. The number of directors is set at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2. The following persons are appointed as directors:

Class A Director:

- Mr Stéphane RIO, companies' manager, born in Draveil (France) on June 30, 1970, residing in 22, rue du port, F-91450 Soisy sur Seine

Class B Directors:

- JALYNE S.A., having its registered office in 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 158.952, represented by Mr Jacques BONNIER, companies director, having its professional address in 1, rue Joseph Hackin I-1746 Luxembourg.
- Mr Koen LOZIE, companies' director, born on 24 June 1965 in Deinze (Belgium), residing in L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-Rue.

The mandate of the Directors will expire after the annual meeting of shareholders which will approuve the account as at 31 st December 2014.

3. THE CLOVER, Société à responsabilité limitée, having its registered office in L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 149.293, is elected as statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor will expire after the annual general meeting of shareholders which will approuve the account as at 31 st December 2014.

4. The address of the registered office of the Company is at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Stéphane RIO, dirigeant de sociétés, né à Draveil (France) le 30 juin 1970, demeurant à 22, rue du port, F-91450 Soisy sur Seine,

ici représenté par Monsieur François MAYET, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 28/08/2014, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ciaprès, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêtés comme suit:

## Titre I er . Forme, Dénomination, Siège social Durée, Objet,

**Art. 1** er . **Forme – Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «ICA Partners S.A.» (la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.



Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

La Société peut établir des succursales, filiales, agences ou bureaux dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du Conseil d'Administration.

## Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 24 ci-après.

## Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social:

- (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;
- (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;
- (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);
- (iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

## Titre II. Capital social, Actions

## Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par:

- deux millions neuf cent quatre vingt douze mille et six cent quarante et un (2.992.641) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et
- cent sept mille et trois cent cinquante neuf (107.359) Actions Préférentielles d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.



Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 24 ci-après.

**Art. 6. Actions.** Les actions peuvent être ordinaires (les Actions Ordinaires) ou préférentielles (les Actions Préférentielles). Les Actions Ordinaires ensemble avec les Actions Préférentielles étant appelées les Actions (les Actions) Les Actions sont exclusivement nominatives.

Les Actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

- **Art. 7. Actions Ordinaires.** Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix et confère le droit aux dividendes en fonction des sommes mises en distribution.
- **Art. 8. Actions Préférentielles.** Chaque Action Préférentielle donne droit à une voix et confère le droit aux dividendes en fonction des sommes mises en distribution.

Les Actions Préférentielles donneront à leur propriétaire un droit de préférence en termes de boni net de liquidation tel que décrit à l'Article 23.

#### Art. 9. Transfert des Actions.

9.1. Le transfert des Actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire (s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'Actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

9.2. Les Actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses Actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier précise:

- le nombre d'Actions dont la cession est envisagée;
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire les noms, prénom(s), profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou la dénomination sociale, le siège social et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, s'il s'agit d'une personne morale;
  - les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des Actions; et
  - un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre aux conditions financières prédites.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des Actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'Actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas, les Actions ne sont fractionnées; si le nombre des Actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des Actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les Actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les un (1) mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire de cinq (5) jours commençant à courir à l'expiration du délai de un (1) mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces Actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou, à défaut d'accord entre eux, par le Président du Tribunal d'Arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

Sous réserve de l'agrément de la cession par la Société, les Actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de un (1) mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.

Enfin, en cas de décès d'un actionnaire, le transfert des Actions à l'héritier sera libre et sans que le droit de préemption susvisé ne puisse trouver à s'exercer. Si l'héritier ne souhaite pas recevoir ces Actions, celles-ci seront proposées aux autres actionnaires aux fins de préemption, conformément au présent article.

9.3. Si un des actionnaires souhaite céder ses Actions à un tiers (le Cessionnaire pressenti), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'Actions qu'il entend lui céder et le prix.



Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision, par lettre recommandée au cédant, au plus tard un (1) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le cédant dispose d'un délai de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les Actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des Actions sera déterminé par un réviseur d'entreprises agréé indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, ou à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les Actions du cédant dans le délai de six (6) mois visé à l'alinéa précédant, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le cédant peut réaliser la cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions telles que prévues dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire.

Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

- lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;
- lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;
- lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

9.4. Toute cession effectuée en contravention des stipulations des dispositions susvisées est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille cession ne sera pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

## Art. 10. Droit de Drag Along et Droit de Tag Along.

10.1. Droit de Drag Along

- (a) Dans le cas où l'Actionnaire Majoritaire recevrait une offre d'un Tiers et/ou d'un Actionnaire agissant seul ou à plusieurs (dans le respect de l'article 10.1, le Drag Along Purchaser), concernant un nombre de Titres, tel que, en raison de ce Transfert, le Drag Along Purchaser détiendrait directement ou indirectement plus de 50% du capital social de la Société (l'Offre), l'Actionnaire Majoritaire aurait le droit d'exiger des Actionnaires et de chacun d'eux individuellement:
- (i) le transfert de tous les Titres de la Société au même prix (proportionnellement à leur participation) et en vertu des mêmes termes et conditions que ceux déterminés dans l'Offre, simultanément avec le Transfert par l'Actionnaire Majoritaire de ses Titres de la Société:
- (ii) de marquer accord au profit du Drag Along Purchaser concernant toutes les garanties, en particulier, des dettes, actifs et passifs, aussi bien de toutes représentations et garanties, ou engagement de nature semblable que l'Actionnaire Majoritaire a accepté de fournir, étant spécifié que (a) la responsabilité des Actionnaires dans de telles représentations et garanties sera multpile et non conjointe, (b) toute responsabilité dans de telles représentations et garanties sera supportée par les Actionnaires proportionnellement à leur quote-part dans l'actionnariat direct et indirect respectif à la Société; et
- (iii) de supporter leur part respective de charges et honoraires de conseiller (ce terme incluant les conseillers financiers, juridiques et comptables) concernant le Transfert des Titres de la Société générés par la sollication des Actionnaires.
  - (le Droit de Drag Along).
- (b) Dès réception de l'Offre, l'Actionnaire Majoritaire sera entièrement et irrévocablement autorisé à négocier, en son nom propre et pour son propre compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Actionnaires, pour lesquels les Actionnaires ont désignées irrévocablement l'Actionnaire Majoritaire comme leur mandataire de fait, selon les termes et conditions des accords finaux pour le Transfert des Titres en accord avec les termes et conditions de l'Offre.
- (c) Afin d'exercer son Droit de Drag Along, l'Actionnaire Majoritaire informera les Actionnaires. Cette notification doit contenir l'information déterminée ci-dessous ainsi qu'une copie de l'Offre (pour l'objet du présent article 10.1. la Notification de la Vente).



- La Notification de la Vente reprendra également toutes les informations indiquées à l'article 9.
- (d) Dès réception de la Notification de la Vente, les Actionnaires auront l'obligation de transférer tous les Titres de la Société vers le Drag Along Purchaser, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la Notification de la Vente et à un prix égal ou supérieur au Drag Along Purchase Price déterminé dans la Notification de la Vente, simultanément avec le transfert par l'Actionnaire Majoritaire de ses Titres de la Société.
- (e) À la date d'achèvement des opérations reprises dans l'Offre, chaque Actionnaire livrera à l'Actionnaire Majoritaire ou, à l'option de l'Actionnaire Majoritaire, au Drag Along Purchaser, les formulaires de virement dûment exécutés, et tout autre document nécessaire afin d'accomplir le Transfert des Titres de la Société conformément à l'Offre.
- (f) En toute hypothèse, l'achèvement du Transfert des Titres de la Société détenus par l'Actionnaire en raison de l'exercice du Droit de Drag Along est soumis à la réalisation de l'Offre. Si, dans une période de cent vingt (120) Business Days après envoi de la Drag Along Notice, aucun accord n'est intervenu en ce qui concerne le Transfert des Titres repris dans l'Offre, l'Actionnaire Majoritaire informera les autres Actionnaires et la procédure de Droit de Drag Along en cours sera considérée comme ayant expiré. Dans un souci de clarté, il est spécifié que l'Actionnaire Majoritaire peut exercer son Droit de Drag Along plusieurs fois, sans limitation, jusqu'à ce que le Transfert réel de tous les Titres de la Société se soit effectué par les Actionnaires.
- (g) l'Actionnaire Majoritaire n'encourera aucune responsabilité ou ne sera tenu responsable des dommages aux autres Actionnaires dans le cas où le Transfert des Titres repris dans l'Offre ne serait pas accompli pour une toute raison quelconque.
- (h) Tout Transfert exécuté en violation d'une disposition du présent article 10.1 sera considéré comme nul et non avenu.
- (i) Les Actionnaires acceptent de prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne application du présent article 10.1.
- (j) Tous les frais et honoraires (y compris ceux de conseils juridiques) en relation avec le Droit de Drag Along seront pris en charge individuellement par toutes les parties concernées.
  - 10.2. Droit de Tag Along
- (a) Si l'Actionnaire Majoritaire propose un Transfert vers un ou plusieurs Actionnaire ou un Tiers, agissant seul ou à plusieurs (pour l'objet du présent article 10.2., le Tag Along Purchaser), d'un tel nombre de titres de la Société, tel que, en raison de ce Transfert, le Tag Along Purchaser détiendrait directement ou indirectement au moins 70 % du capital social et des droits de vote dans la Société, les Actionnaires auraient chacun le droit d'exercer individuellement un Droit de Tag Along couvrant la totalité des titres détenus dans Société et l'Actionnaire Majoritaire aurait l'obligation de prendre connaissance d'un tel Droit de Tag Along et d'assigner tous les Titres détenus par les Actionnaires dans la Société au Tag Along Purchaser, dans les mêmes modalités, conditions et garanties que celles applicables à l'Actionnaire Majoritaire de telle manière que le Tag Along Purchaser doive acheter 100% des Titres en circulation de la Société ou abandonner le Transfert (le Droit de Tag Along).
- (b) Si l'Actionnaire Majoritaire souhaite transférer des Titres de la Société (pour l'objet du présent article 10.2., la Partie Cédante) à tout Tiers, la Partie Cédante devra notifier aux autres Actionnaires sa volonté de transférer ses Titres (pour l'objet du présent article 10.2, la Notification de la Vente).
- (c) La Notification de la Vente comprendra également mutatis mutandis toutes les informations indiquées dans l'article 9.2 et notamment le prix par part de la Société et les termes du Transfert (y compris le mécanisme d'ajustement des prix, si applicable) (le Tag Along Right Purchase Price).
- (d) Les Actionnaires informeront l'Actionnaire Majoritaire, dans les vingt (20) Business Days suivant la réception de la Notification de Vente qu'ils ont l'intention d'exercer leur Droit de Tag Along. En conséquence l'Actionnaire Majoritaire ne peut pas procéder au Transfert de ses titres conformément à une offre faite selon les articles 10.2 (a) ou 10.2 (b) cidessus à moins que les titres de la Société détenus par les Actionnaires (tous les Titres concernés par le Droit de Tag Along), s'ils ont exercé leur Droit de Tag Along, sont transférés aux mêmes conditions que celles mentionnées dans la Notification de Vente pour un prix égal ou supérieur au Tag Along Right Purchase Price, simultanément au transfert par l'Actionnaire Majoritaire de ses titres de la Société.
- (e) A cet égard, les Actionnaires consentiront, au profit du Tag Along Purchaser, toutes garanties concernant, en particulier, les dettes, les actifs et passifs, ainsi que toutes représentations et garanties ou engagement de nature semblable à ceux que l'Actionnaire Majoritaire a accepté de fournir, étant spécifié que (a) la responsabilité des Actionnaires dans de telles représentations et garanties sera multiple et non conjointe, (b) toute responsabilité dans de telles représentations et garanties sera supportée par les Actionnaires et l'Actionnaire Majoritaire proportionnellement à leur participation directe et indirecte respective dans l'actionnariat de la Société; et ils supporteront leur partie respective de frais et d'honoraires de conseil (les conseillers financiers, juridiques et comptables y compris) concernant le Transfert des Titres de la Société.
- (f) Par dérogation aux articles précédents, le Droit de Tag Along reste fonction de l'achèvement du Transfert des Titres qui ne se produira, en aucun cas, plus de quatre-vingt-dix (90) Business Days après la réception de la Notification de Vente. L'Actionnaire Majoritaire ne supportera aucune responsabilité ou ne sera tenu responsable des dommages aux



bénéficiaires du Droit de Tag Along en raison du retrait par le Tag Along Purchaser de son Offre d'acquisition ou en raison d'une décision de l'Actionnaire Majoritaire de ne pas achever le Transfert des Titres.

- (g) Tout Transfert executé en violation d'une disposition du present article 10.2 sera considéré comme nul et non avenu.
  - (h) Les Actionnaires acceptent de prendre toute mesure nécessaire pour la bonne application du présent article 10.2.
- (i) Tous les frais et honoraires (y compris le conseil juridique) en relation avec le Droit de Drag Along seront pris en charges individuellement par toutes les parties concernées

#### Titre III. Assemblées des actionnaires

Art. 11. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 12. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.** Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

#### Titre IV. Gestion - Surveillance

**Art. 13. Administration de la Société.** Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Les administrateurs peuvent être de catégorie A ou B. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).



Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 14. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des actionnaires ou des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration sous réserve que dans l'hypothèse où des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration et ne sont valablement prises que si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B ont voté en faveur de telles décisions en cas d'administrateurs de catégorie A et B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (la Résolution Circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 14 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 15. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique (le cas échéant).



- Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 17. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 18. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Si des administrateurs de catégorie A et B sont nommés, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

**Art. 19. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

**Art. 20. Commissaire(s).** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

#### Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 21. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 22. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieus et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.



## Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 24 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou de(s) liquidateur(s).

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris tous les frais de liquidation, la valeur nominale des Actions sera en priorité remboursée aux Actions Ordinaires et Préférentielles.

Le boni net de liquidation sera ensuite réparti entre les Actionnaires comme suit:

En cas de boni net de liquidation inférieur ou égal à soixante dix centimes d'euros (EUR 0,70) par Action:

- en premier lieu, remboursement de la somme de soixante dix centimes d'euros (EUR 0,70) à chaque Action Préférentielle;
  - en second lieu, distribution du boni de liquidation restant pour les Actions Ordinaires.

En cas de boni net de liquidation strictement supérieur à soixante dix centimes d'euros (EUR 0,70) par Action:

- distribution du boni de liquidation pour les Actions Ordinaires et Préférentielles.

#### Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions du quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

**Art. 25. Définitions.** Pour les besoins des présents statuts, les termes listés ci-dessous, écrits en lettre majuscule, doivent se comprendre comme suit:

Actionnaires: Signifie les actionnaires de la Société.

Actionnaire Majoritaire Signifie:

(i) tout Actionnaire détenant plus de cinquante (50) pourcent du capital et des droits de

vote de la Société;

(ii) deux (2) Actionnaires (mais en aucun cas plus de deux), agissant conjointement et détenant à eux deux plus de cinquante (50) pourcent du capital et des droits de vote de la

Société.

Business Day: Signifie n'importe quel jour autre qu'un samedi, dimanche, ou tout autre jour qui est un

jour férié au Royaume-Uni ou au Luxembourg.

Droit de Drag Along: Défini comme indiqué à l'article 10.1. des Statuts.

Droit de Tag Along: Défini comme indiqué à l'article 10.2. des Statuts.

Tiers: Signifie toute personne autre qu'un Actionnaire

Titres: Signifie:

(i) les actions existantes tant Ordinaires que Préférentielles et toutes nouvelles actions tant

Ordinaires que Préférentielles pouvant être émises par la Société; et

(ii) toutes les valeurs mobilières fournissant l'accès immédiat ou reporté au capital social

ou aux droits de vote de la Société qui peut être émis par la Société.

Transfert: Signifie le transfert de la titularité des Titres de la Société sous n'importe quelle forme,

gratuitement ou non, et spécialement par voie, mais non limité à, l'assignement, l'apport, l'échange, le transfert universel de patrimoine, transferts d'actifs, application contractuelle ou par décision de justice d'une garantie telle qu'un nantissement, donation, y compris des cas de règlement d'héritage ou de divorce; et signifie également le virement d'une propriété

économique des Titres de la Société, en cas de la séparation.

**Art. 26. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2015.

#### Souscription et libération

L'intégralité des trois millions cent mille (3.100.000) Actions sont souscrites par le comparant Monsieur Stéphane RIO, ici représentée par Monsieur François MAYET, prénommé.

Toutes les trois millions cent mille (3.100.000) Actions ainsi souscrites sont intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.



#### Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

#### Résolutions de l'actionnaire unique

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

Administrateurs A:

- Monsieur Stéphane RIO, dirigeant de sociétés, né à Draveil (France) le 30 juin 1970, demeurant à 22, rue du port, F-91450 Soisy sur Seine;

Administrateurs B:

- JALYNE S.A., ayant son siège social à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg;
- Monsieur Koen LOZIE, administrateur de sociétés, né le 24 juin 1965 à Deinze (Belgique), demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61 Grand-Rue.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2014.

3. La société à responsabilité limitée THE CLOVER ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293, est nommée commissaire.

Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2014.

4. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2014. LAC / 2014 / 40765. Reçu soixante quinze euros 75,-€.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139662/987.

(140158828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

## Vimetech, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 190.053.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le trois septembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Xavier VISONA DALLA POZZA, consultant en informatique, né à Longeville-Les-Metz (France) le 2 avril 1979, demeurant à L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage,
- 2. Madame Lenara Maria ALENCAR MESQUITA, épouse VISONA DALLA POZZA, salariée, née à Teresina (Brésil) le 18 septembre 1981, demeurant à L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:



#### Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prestation de services informatiques, le consulting, le conseil en systèmes d'information, la création et le développement de logiciels.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, Sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de VIMETECH.
- **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

- **Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

 1) par Monsieur Xavier Visona Dalla Pozza, préqualifié, Trois cents parts sociales
 300

 2) par Madame Lenara Maria Alencar Mesquita, préqualifiée, Deux cents parts sociales
 200

 Total: cinq cents parts sociales
 500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le prix de cession se calcule sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des dernières années, ou à défaut sur base d'un bilan intermédiaire.

Les associés auront un droit de préférence pour acquérir ces parts.

#### Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant, sauf dans les cas suivants pour lesquelles la signature conjointe du gérant ensemble avec les associés est requise:

- l'achat et la vente de tous immeubles,
- tous prêts et emprunts,
- le consentement à tous nantissements, gages, privilèges et hypothèques sur les biens de la Société,
- la création de filiales ou succursales,

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.



Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

## Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 12. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

#### Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Disposition générale

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

## Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatorze (2014).

#### Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges Sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents Euros (900.-EUR).

## Décisions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Xavier VISONA DALLA POZZA, préqualifié.

- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique à l'exception des cas mentionnés à l'article 9 des statuts pour lesquels, la signature conjointe du gérant unique ensemble avec les associés est requise.
  - III.- Le siège social de la société est fixé au L-2514 Luxembourg, 7, rue Jean-Pierre Sauvage.

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Visona Dalla Pozza, Alencar Mesquita, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41429. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.



Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142513/118.

(140161158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

### Am Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insenborn, Maison 34.

R.C.S. Luxembourg B 172.590.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

- 1. Monsieur Giuseppe MICELI, prépensionné, né à Namur le 14 juillet 1949, demeurant à Maison 34, L-9660 Insenborn, Grand-Duché de Luxembourg;
- 2. Monsieur Alessandro MICELI, indépendant, né à (B) Watermael-Boisfort le 3 août 1977, demeurant à Maison 34, L-9660 Insenborn, Grand-Duché de Luxembourg.

qui sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «AM Trading» avec siège social à 14, route de Bigonville L-8832 Rombach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro 172590, constituée suivant acte reçu par le Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 07 novembre 2012, acte publié au Mémorial C numéro 2943 du 05 décembre 2012.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués en renonçant expressément à toutes les formalités de convocation.

#### Première résolution:

Les associés décident de transférer le siège de la société à l'adresse suivante: Maison 34, L-9660 Insenborn, Grand-Duché de Luxembourg.

#### Deuxième résolution:

Suite à cette résolution, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Insenborn; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.».

DONT ACTE, passé à Rambrouch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Miceli, A. Miceli, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 septembre 2014. Relation: RED/2014/1935. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Max Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 septembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014141929/37.

(140161286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

## La Saisiaz Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Lèon Laval. R.C.S. Luxembourg B 149.049.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "La Saisiaz Property SA" ayant son siège social à 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 149 049, constituée suivant acte reçu le 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2301, du 24 novembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:



- Le 15 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3088, du 27 décembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg (le «Président»).

Le Président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le «Secrétaire» et le «Scrutateur») Madame Geneviève BERTRAND, ayant son adresse professionnelle à Rambrouch.Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le «Bureau».

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, une fois signées par le Bureau, les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et que l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,
  - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Transfert de siège;
- 2. Modification subséquente de l'article correspondant des statuts;
- 3. Nominations statutaires;
- 4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### Première résolution:

L'Assemblée décide, avec effet au 18 août 2014 de transférer le siège de la société au 15, Rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

#### Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Leudelange».

#### Troisième résolution:

L'Assemblée nomme les administrateurs suivants pour une durée de six années consécutives:

- Mr Thierry Grosjean, administrateur, né le 03 août 1974 à Metz, demeurant professionnellement à 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;
- Mme Claudia Schweich, administrateur, née le 01 août 1979 à Arlon, demeurant professionnellement à 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

#### **Pouvoirs**

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Rambrouch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bernard, Bertrand, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 septembre 2014. Relation: RED/2014/1930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Max Els.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 septembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014142898/64.

(140162431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.



## Kumba International Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 45.055.

Ce document remplace et rectifie celui annexé au dépôt L140133916 fait le 29/07/2014 In the year two thousand and ten, on the first of July.

Before Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company Kumba International Trading, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the name of Taurus Investments pursuant to a notarial deed dated 10 September 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 540 of 10 November 1993 and registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 45.055. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 8 April 2011 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1365 of 22 June 2011.

The meeting is opened at 3.00 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, with professional address at Mondorf-les-Bains, in the chair.

The chairman appoints as secretary Mrs Brigitte Wahl, with professional address at Mondorf-les-Bains.

The meeting elects as scrutineer Mr Chris Oberhag, with professional address at Mondorf-les-Bains.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

- I.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- II.- It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.
- III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

### Agenda:

- 1. Change of the legal form of the company from a public company limited by shares ("société anonyme"), into a private limited liability company, ("société à responsabilité limitée") without changing the purpose of the company;
- 2. Dismissal of all members of the board of directors and the statutory auditor with effect of the day of the General Meeting;
  - 3. Statutory appointments;
  - 4. Proceed to a complete reorganisation of the articles of association; and
  - 5. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions are taken by unanimous vote:

## First resolution

The meeting decides to transform the company by conversion of its form from a public company limited by shares ("société anonyme") into a limited liability company ("société à responsabilité limitée").

#### Second resolution

As a consequence of the above conversion, the meeting decides to acknowledge and accept that the 3,367,947 shares (actions), each with a nominal value of USD 2.- shall be replaced by 3,367,947 shares (parts sociales), each with a nominal value of USD 2.-. The 3,367,947 shares (parts sociales) shall be held by the two members as follows:

- Kumba Iron Ore Holdings S.à r.l., 3,326,398 shares (parts sociales), and
- Sishen Iron Ore Company (Pty) Limited, 41,549 shares (parts sociales).

#### Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors and of the current statutory auditor of the company and to grant full and entire discharge to them for the execution of their mandate ending with the current general meeting.

The resigning directors are elected as new managers of the company for an unlimited period of time with the exception of Alejandro Maldonado Gonzalez who is not re-elected.

No statutory auditor is elected.



## Fourth resolution

The meeting decides to fully restate the articles of incorporation in order to adapt them to the provisions of section XII of the law of August 10, 1915, as amended, regarding the limited liability companies, so as to read henceforth as follows:

#### "Title I. - Form - Name - Object - Registered office - Duration

- **Art. 1. Form.** There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the "Company"), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles of Incorporation (the "Articles").
  - Art. 2. Name. The Company exists under the name of Kumba International Trading.

#### Art. 3. Object.

- 3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:
- (a) To acquire, hold and dispose of, by any means, directly or indirectly, participatory interests or obligations in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests
- (b) The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issuer of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company, and generally, for its own benefit and/or the benefit of any other companies or persons that may or may not be shareholders of the Company.
- (c) To acquire and manage negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.
- (d) The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- (e) To undertake any and all activities in connection with the exploration, the exploitation and the mining of any and all natural resources including, but not limited to, the trade of iron ore and iron ore raw materials, minerals, metals, semi-finished products and finished products of any kind.
- (f) To provide or procure services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.
  - (g) To participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.
- 3.2 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable "Société de Participations Financières" according to applicable law.
- 3.3 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

#### Art. 4. Registered Office.

- 4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.
- 4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 4.3 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.
- 4.4 Where the board of directors of the Company determine that extraordinary events of a political, economic or social nature, have occurred or are imminent and that these developments or events would likely impair the normal activity of the Company at its registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

#### Art. 5. Duration.

5.1 The Company is established for an unlimited period.



#### Title II. - Capital - Shares

#### Art. 6. Capital.

- 6.1 The Company's issued capital is set at US\$ 6,735,894 (six million, seven hundred and thirty-five thousand, eight hundred and ninety-four United States Dollars) represented by 3,367,947 (three million, three hundred and sixty-seven thousand, nine hundred and forty-seven) shares in registered form with a par value of US\$ 2 (two United States Dollars) each, all fully subscribed and entirely paid up.
  - 6.2 As far as permitted by Law, the shareholders may amend these Articles so as to:
- (a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;
- (b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or
  - (c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.
- 6.3 As far as permitted by Luxembourg law, the Company may repurchase its shares on the following terms and conditions:
- (a) The repurchase price per share shall be determined by the directors of the Company and shall be no less than the par value of such share;
  - (b) Any repurchase by the Company of shares shall be done pro rata in respect of all shareholders; and
- (c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by Law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

#### Art. 7. Shares.

- 7.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
  - 7.2 Shares may be freely transferred among shareholders.
- 7.3 If there is more than one shareholder the shares are transferable to non-shareholders only with the prior approval of the shareholders in a shareholders' meeting representing at least three-quarters of the share capital of the Company.
- 7.4 Share certificates may be issued to shareholders in such form and in such denominations as the directors shall determine.
- 7.5 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

#### Title III. - Management

## Art. 8. Directors.

- 8.1 The Company shall be managed by at least two directors appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders that sets the term of their office. The directors need not be shareholders.
- 8.2 The directors may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.
  - 8.3 A director may be dismissed without notice and without reason.

## Art. 9. Powers of Directors.

- 9.1 The board of directors shall have all powers, save those reserved by the Law or these Articles for the general meeting, to perform such acts and carry out such operations as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.
- 9.2 Subject to Article 9.3, the directors may delegate, for specific tasks, part of their powers to one or more directors or other officers who need not be a shareholder of the Company and may give authority to such directors or other officers to sub-delegate.
- 9.3 The delegation to any director or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the shareholders.
- 9.4 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signing power has been validly delegated by resolution of the sole director or board of directors.

#### Art. 10. Procedure.

10.1 The directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.



- 10.2 The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.
  - 10.3 Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.
- 10.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.
- 10.5 Resolutions or other actions of the directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by (i) the Chairman of the meeting (ii) the Chairman of the succeeding meeting, or (iii) any director of the Company present at the meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise) and, if one has been appointed, by the secretary. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by (i) the Chairman of the meeting (ii) the Chairman of the succeeding meeting, or (iii) any director of the Corporation present at the meeting (whether in person, by way of conference telephone, similar communication equipment or otherwise). The board of directors may, if it wishes, appoint a secretary who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the resolutions passed at the general meeting.
- 10.6 Any director may participate in any meeting of the directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 10.7 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the directors.

## Art. 11. Liability of the Directors.

- 11.1 Subject to Article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:
  - (a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;
- (b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;
- (c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified; or
  - (d) discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.
- 11.2 Subject to Article 11.3, no director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:
- (a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- (b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- (c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- (d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.
- 11.3 A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:
- (a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default; or
- (b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of shareholders.
- 11.4 Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.



#### Art. 12. Directors' Interests.

- 12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.
- 12.2 Any director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 12.3 Subject to the previous Article, any director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

## Art. 13. Disqualification of Directors.

- 13.1 The office of director shall, ipso facto, be vacated:
- (a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or
  - (b) if by notice in writing he resigns his office; or
  - (c) if he is prohibited by the Law from being a director; or
  - (d) if he ceases to be a director by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

#### Title IV. - Decisions of the shareholders

#### Art. 14. Powers and Voting Rights.

- 14.1 The shareholders have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.
- 14.2 Each shareholder shall have voting rights commensurate to its shareholding.
- 14.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.
- 14.4 In the event that the Company has a single shareholder, such single shareholder shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

## Art. 15. Form, Quorum and Majority.

- 15.1 Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the Law, each director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.
- 15.2 If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.
  - 15.3 Every shareholder has the right to vote in person or by proxy. An appointed proxy need not be a shareholder.
  - 15.4 Each share gives the right to one vote.
- 15.5 Subject to Article 15.6, decisions of shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the shareholders present.
- 15.6 Any other action than those provided by Article 15.7 required or permitted to be taken by the shareholders in a general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the shareholders otherwise entitled to vote at such meeting if held, save that, (where the number of shareholders does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles), such resolution shall be duly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the shareholders, and after a second submission to the shareholders by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. Any such written resolution may be signed in counterparts by the shareholders of the Company each such counterpart when executed and delivered shall constitute one and the same instrument.
- 15.7 Any amendment to these Articles, to dissolve and liquidate the Company, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if approved by the majority of shareholders representing three quarters of the issued and outstanding capital.
- 15.8 If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum and majority requirements set out in these Articles must be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.



## Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

## Art. 16. Accounting Year and Financial Statements.

16.1 The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the "Financial Year").

16.2 In respect of each Financial Year, the directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the directors, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.

16.3 The financial statements will be at the disposal of the shareholders at the registered offices of the Company.

#### Art. 17. Allocation of Profits.

- 17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.
- 17.2 The allocation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of shareholders upon recommendation of the directors. This allocation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.
- 17.3 Dividends and other distributions shall be paid to shareholders in accordance with their rights and interests and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is being paid.
- 17.4 As far as permitted by law, the general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

## Title VII. - Dissolution - Liquidation

## Art. 18. Dissolution - Liquidation.

- 18.1 The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a shareholder.
- 18.2 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 18.3 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## Title VIII. - General provisions

### Art. 19. General.

- 19.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.
- 19.2 These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail."

### Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at three thousand seven hundred euro (EUR 3,700).

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed at 3.15 p.m..

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.



The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

The document having been read to the appearing parties, the said parties appearing signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier juillet.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

#### S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Kumba International Trading, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 45.055, constituée sous la dénomination Taurus Investments suivant acte notarié en date du 10 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 540 du 10 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1365 du 22 juin 2011.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Chris Oberhag, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
- II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

## Ordre du jour:

- 1. Transformation de la société de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée sans modification de l'objet social;
- 2. Démission de tous les membres du conseil d'administration et du commissaire avec effet à la date de la présente assemblée générale;
  - 3. Nominations statutaires;
  - 4. Refonte complète des statuts; et
  - 5. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

#### Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de sa forme actuelle de société anonyme en société à responsabilité limitée.

## Deuxième résolution

En conséquence de la transformation ci-dessus, l'assemblée décide de reconnaître et d'accepter que les 3.367.947 actions d'une valeur nominale de USD 2,- chacune sont remplacées par 3.367.947 parts sociales d'une valeur nominale de USD 2,- chacune. Les 3.367.947 parts sociales sont détenues par les deux associés comme suit:

- Kumba Iron Ore Holdings S.à r.l., 3.326.398 parts sociales, et
- Sishen Iron Ore Company (Pty) Limited, 41.549 parts sociales.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et du commissaire de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat s'arrêtant avec la présente assemblée.

Les administrateurs démissionnaires sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée à l'exception de Monsieur Alejandro Maldonado Gonzalez qui ne sera pas ré-élu.

Aucun commissaire n'est nommé.



#### Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts pour les adapter aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés à responsabilité limitée, qui auront désormais la teneur suivante:

## «Titre I er . - Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

**Art. 1** er . Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Nom. La Société existe sous le nom Kumba International Trading.

### Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet de conduire les activités suivantes:
- (a) Elle peut acquérir, détenir et disposer par n'importe quel moyen, directement ou indirectement, de participations ou d'obligations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations.
- (b) La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être actionnaires ou non de la Société.
- (c) Acquérir et gérer des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autrement.
- (d) La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- (e) Entreprendre toutes activités en relation avec l'exploration, l'exploitation et l'extraction de toutes ressources naturelles. Elle peut effectuer le commerce de minerai de fer et de matières premières de minerai de fer, de minéraux de métaux, de produits semi-finis et de produits finis de tout genre.
- (f) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.
  - (g) Participer dans la création, développement, gestion et contrôle de n'importe quelle société ou entreprise.
- 3.2 La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.
- 3.3 Toute activité menée par la Société sera menée directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs, qui pourront être ouvertes au public.

## Art. 4. Siège Social.

- 4.1 Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg-Ville.
- 4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution du conseil d'administration et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adopté à la manière requise pour la modification des Statuts.
- 4.3 Il peut être créé par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 4.4 Lorsque le conseil d'administration de la société détermine que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

#### Art. 5. Durée.

5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.



## Titre II. - Capital - Parts sociales

# Art. 6. Capital.

- 6.1 La Société a un capital émis de USD 6.735.894 (six millions sept cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-quatorze Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par trois millions trois cent soixante-sept mille neuf cent quarante-sept (3.367.947) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de USD 2 (deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.
  - 6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:
- (a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;
- (b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou
  - (c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.
- 6.3 Pour autant que permis par la Loi Luxembourgeoise, la Société est autorisée à racheter ses parts sociales dans les termes et conditions suivants:
- (a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;
  - (b) Tout rachat par la Société de parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et
- (c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société utilisant des réserves disponibles pour distribution, comme prévu par la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

## Art. 7. Parts sociales.

- 7.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
  - 7.2 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.
- 7.3 En cas de pluralité d'associés, la cession aux associés est possible seulement avec le consentement préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social de la société.
- 7.4 Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux actionnaires dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.
- 7.5 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

## Titre III. - Gestion

## Art. 8. Gérants.

- 8.1 La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.
- 8.2 Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.
  - 8.3 Les gérants sont révocables Sans préavis et sans notice.

#### Art. 9. Pouvoirs des Gérants.

- 9.1 Les gérants ont tous pouvoirs, sauf ceux réservés par la loi ou ces Articles pour l'assemblée générale pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.
- 9.2 Sous réserve de l'Article 9.3, les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou autres représentants qui ne doivent pas nécessairement être associé et pourront donner autorité à ces gérants ou autres représentants de sous-déléguer.
- 9.3 La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.
- 9.4 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué par résolution de l'associé unique ou du conseil de gérance.

## Art. 10. Procédure.

- 10.1 Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.
- 10.2 Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer leurs réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.



- 10.3 Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.
- 10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 10.5 Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par (i) le Président de la réunion (ii) le Président de la réunion suivante, ou (iii) n'importe quel gérant présent à l'assemblée (soit en personne, soit par téléphone ou autre moyen similaire) et, si un a été nommé, par le secrétaire. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par (i) le Président de la réunion (ii) le Président de la réunion suivante, ou (iii) n'importe quel gérant présent à l'assemblée (soit en personne, soit par téléphone ou autre moyen similaire). Les gérants peuvent, s'ils le souhaitent, nommer un secrétaire qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions des gérants et des résolutions approuvées lors des assemblées générales.
- 10.6 Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 10.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.

## Art. 11. Responsabilité des gérants.

- 11.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant et autre représentant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, représentant, employé ou agent pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:
  - (a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant que gérant, représentant, employé ou agent;
- (b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été fautif en relation avec cette matière selon l'article 11.3;
- (c) du fait qu'il a agi en tant que ou du fait qu'il a été, à la requête de la Société, gérant ou représentant d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou
  - (d) de son accomplissement de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.
- 11.2 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant ou autre représentant, employé ou agent de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société pour une perte ou une dépense de la Société en relation avec:
- (a) les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre gérant, représentant, employé ou le fait d'avoir participé à un tel acte, reçu, négligence ou faute; ou
- (b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou
- (c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou
- (d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.
  - 11.3 Un gérant ne pourra pas profiter du bénéfice d'indemnisation de l'article 11.1 ou des dispenses de l'article 11.2:
  - (a) s'il est de façon définitive jugé dans un procès responsable de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- (b) s'il est de façon définitive jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale des actionnaires.
- 11.4 Si une partie de l'Article 11 n'était pas valable pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite ou ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

## Art. 12. Intérêts des gérants.

12.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé, employé ou agent de l'autre société, entreprise ou entité.



- 12.2 Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.
- 12.3 Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui a un intérêt dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

## Art. 13. Disqualification des gérants.

- 13.1 Le poste de gérant sera, ipso facto, rendu vacant:
- (a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en concordat avec ses créditeurs ou s'il bénéficie d'une mesure quelconque, applicable le moment venu, en matière de redressement de débiteurs insolvables; ou
  - (b) s'il remet sa démission par écrit; ou
  - (c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; ou
  - (d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

#### Titre IV. - Résolutions des associés

#### Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

- 14.1 Les actionnaire ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplies par ou pour compte de la Société.
  - 14.2 Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation.
- 14.3 Chaque actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.
- 14.4 Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

## Art. 15. Forme, Quorum et Majorité.

- 15.1 Il sera donné à tous les actionnaires un avis de toute assemblée générale des s selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un actionnaire détenant au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit.
- 15.2 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.
- 15.3 Tout actionnaires a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire.
  - 15.4 Chaque part sociale donne droit à un vote.
- 15.5 Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des actionnaires présents.
- 15.6 Toute décision autre que celles prévues à l'article 15.7 requise ou permise d'être prise par les actionnaires réunis en assemblée générale peut être prise en dehors d'une assemblée, si une résolution exposant une telle action est signée par tous les actionnaires, et elle sera considérée comme étant valablement adoptée comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue, pourvu que le nombre des actionnaires n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire des statuts, si elle est approuvée par des actionnaires représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté. Une telle résolution écrite peut être signée en contrepartie par les actionnaires de la Société dont chaque exemplaire exécuté et remis sera un original, mais les exemplaires constitueront ensemble un seul et même instrument.
- 15.7 Toute modification des présents statuts, ou bien toute décision requise par les présents statuts ou par la Loi pour une modification des présents statuts, ne sera effective que si elle est approuvée par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social émis.
- 15.8 Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes de parts sociales émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, les quorum et majorités exigés par les présents Statuts devront être atteints pour chacune de ces classes de parts sociales dont les droits seraient modifiés.

## Titre V. - Comptes annuels - Bilan - Distributions

## Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

16.1 L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de la même année (l'«Exercice Social»).



16.2 Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui comportent un bilan et un compte des pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) (si tel est le cas), et actionnaires envers la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.

16.3 Les comptes annuels seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

#### Art. 17. Affectation des bénéfices.

- 17.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 17.2 L'affectation et la distribution des bénéfices nets restants (y compris les résultats reportés) de la Société et le résultat à reporter seront déterminées par l'assemblée générale des actionnaires sur les recommandations des gérants. Cette affectation pourra inclure la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts sociales gratuites ou de droits de souscription et la création ou le maintien de réserves et de provisions.
- 17.3 Les dividendes seront payés aux actionnaires en conformité avec leurs droits et intérêts et en proportion du montant libéré sur leurs parts sociales durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.
- 17.4 Pour autant que permis par la Loi, l'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des états comptables préparés par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

## Titre VII. - Dissolution - Liquidation

## Art. 18. Dissolution - Liquidation.

- 18.1 La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.
- 18.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 18.3 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## Titre VIII. - Dispositions générales

## Art. 19. Général.

- 19.1 Pour tout ce qui ne fait pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.
- 19.2 Les présents statuts existent en anglais et en français. En cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille sept cents euros (EUR 3.700).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.15 heures.

## Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 2 juillet 2014. REM/2014/1438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 30 juillet 2014.

Référence de publication: 2014142881/645.

(140162400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.



## Carwesch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7640 Christnach, 20A, Hierheck. R.C.S. Luxembourg B 184.638.

L'an deux mil quatorze.

Le vingt trois juillet.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CARWESCH S.A.», (Matricule 20142202566) avec siège social à L-7640 Christnach, 20A, Hierheck;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro B184638;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 2014, sous le numéro 27.579 de son répertoire, publié au Mémorial C de 2014, page 46.582;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland GIERENZ, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg; Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent GONNE, employé, demeurant à Bascharage;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Savio DE TOMMASO, employé privé, demeurant à Mondercange; Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Modification de l'article 19 des statuts.
- 2. Modification de l'article 22 des statuts.
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1 <sup>er</sup> mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

Deuxième et dernière résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de chaque année

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconque incombant à la société en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement au montant de HUIT CENT VINGT EURO (Euro 820.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gierenz, Gonne, De Tommaso, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 30 juillet 2014. Relation: EAC/2014/10542. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 10 août 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014142553/57.

(140161219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

### Aron Promotion Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 71, rue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 190.104.

## **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le cinq septembre.

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, laquelle aura la garde de la présente minute.

### A comparu:

ARON GESTION ET FINANCES S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 71, Rue Victor Hugo, L-4140 Esch-sur-Alzette, enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 156.120,

dûment représentée aux fins des présentes par son administrateur unique Monsieur Arnaud SCREVE.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

## Titre I er . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

**Art. 1** er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

## **Art. 2.** La société a pour objet:

L'acquisition de biens immobiliers afin de procéder à l'édification d'immeuble d'habitation, commerciale, industrielle, la vente en totalité ou par fraction desdits immeubles et accessoirement et distinctement la location desdits immeubles.

L'activité de marchand de biens et toutes activités liées à l'immobilier.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de «ARON PROMOTION LU S.à r.l.».
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
  - Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 13.000,- EUR (treize mille euros), représenté par 520 (cinq cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaire.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
  - Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

## Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.



A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque la société comprend un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son gérant ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

## Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- Art. 12. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 13.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

## Titre IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 17.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

## Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

## Souscription - Libération

Les 520 (cinq cent vingt) parts sociales ont été souscrites par ARON GESTION ET FINANCES S.A., précitée.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de 13.000,- EUR (treize mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

## Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.400.- EUR (mille quatre cents euros).

## Décisions de l'associé unique

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

ARON GESTION ET FINANCES S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 71, Rue Victor Hugo, L-4140 Esch-sur-Alzette, enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 156.120.

2. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.



3. Le siège de la société est fixé à L-4140 Esch-sur-Alzette, 71, Rue Victor Hugo.

#### Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: A. Screve et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 septembre 2014. LAC/2014/42067. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142600/113.

(140162659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2014.

## Limba Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 178.880.

## **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par résolution écrite datée du 12 septembre 2014, a décidé de nommer Deloitte Audit, ayant ses bureaux 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société, pour une durée prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Limba Luxco 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2014144928/15.

(140165180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

# Artexis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 83.304.

Les comptes annuels consolidé de Artexis Group SA, Inc., maison-mère de la Société au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2014145351/11.

(140165801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2014.

## EYNAV Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

R.C.S. Luxembourg B 166.585.

J'ai l'honneur de vous informer que je mets fin à mon mandat de membre du conseil d'administration de la société EYNAV GESTION SA, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B166.585, à compter de ce jour.

Luxembourg, le 06 mai 2014. Michaël ZERBIB.

Référence de publication: 2014145270/10.

(140164939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck